



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

LE 11 SEPTEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le lundi onze septembre deux mille vingt-trois (11 septembre 2023) à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

- Le conseiller, Monsieur Richard Harland, poste numéro 1
- Le conseiller, Monsieur André Leduc, poste numéro 2
- Le conseiller, Monsieur Hossein Falsafi, poste numéro 3
- La conseillère, Madame Christelle Brassard, poste numéro 4
- La conseillère, Madame Roxanne Lajoie, poste numéro 5
- Le conseiller, Monsieur Georges Bélec, poste numéro 6

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gaëtan Castilloux, et en conformité aux dispositions du *Code municipal de la province de Québec*.

Madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
11 SEPTEMBRE 2023**

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATIONS

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 Acceptation des comptes payables et payés et dépôt des autorisations de dépenses

4.2 Autorisation d'un emprunt temporaire pour le paiement des dépenses du règlement d'emprunt 09-2023

4.3 Transmission de la programmation de travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019-2023)

4.4 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

4.5 Autorisation d'un congé sans traitement pour l'employé numéro 12-0010

4.6 Remplacement d'une personne salariée absente - Embauche d'une personne salariée temporaire pour le poste d'adjointe exécutive au greffe

4.7 Autorisation de signature d'une lettre d'entente numéro 2023-04 entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.), section locale 2612



- 4.8 Application et conformité à la Loi sur l'équité salariale
- 4.9 Nomination d'un délégué et d'un substitut au conseil d'administration de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)
- 4.10 Autorisation de signature – Entente intermunicipale créant la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)

5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES

- 5.1 Adoption du règlement numéro 10-2023 abrogeant les règlements numéro 05-2007 et 08-2009 concernant le ramonage des cheminées
- 5.2 Adoption de la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels*
- 5.3 Adoption de la Politique de confidentialité

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

N/A

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Signature d'entente avec la Société canadienne Croix-Rouge (SCCR) pour une période de deux ans

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 8.1 Octroi de contrat pour la remise à niveau d'un rotifix à l'usine d'épuration des eaux usées
- 8.2 Demande de dédommagement pour la détérioration de la route des Tulipes, soit du chemin de détour (déversement du 24 juillet 2023 sur la route 117 à la conception)

9. HYGIÈNE DU MILIEU

N/A

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10.1 Dépôt du rapport du *comité consultatif d'urbanisme (CCU)* – réunion du 28 août 2023
- 10.2 Demande de dérogation mineure 2023-00050, implantation d'une résidence sur un lot non desservi pour lequel la superficie minimale requise n'est pas atteinte, lot 6 294 742, 232, chemin des Novateurs, matricule 1112-14-8803-0-008-0001
- 10.3 Demande de dérogation mineure 2023-00051, agrandissement empiétant dans la marge arrière, lot 4 463 582, 55, rue des Marguerites, matricule 1212-44-9388-0-000-0000
- 10.4 Demande de PIIA 2023-00052, secteur patrimonial du noyau villageois, travaux de rénovation extérieurs du bâtiment principal et mise en place d'une clôture; lot 6 031 792, 1330, rue du Centenaire, matricule 1213-53-8070-0-000-0000
- 10.5 Demande de PIIA 2023-00053, sommets et versants de montagnes, construction d'une nouvelle résidence et d'un garage détaché; lot 6 228 332, 65, rue de l'Elbrouz, matricule 1418-00-6317-0-020-0101
- 10.6 Demande de PIIA 2023-00054, secteur de ravage de cerfs de Virginie, construction d'une nouvelle résidence et d'un garage détaché; lot 6 228 332, 65, rue de l'Elbrouz, matricule 1418-00-6317-0-020-0101



10.7 Demande de PIIA 2023-00055, sommets et versants de montagnes, construction d'une nouvelle résidence; lot 6 178 992, 10, rue du Mont-Blanc, matricule 1418-00-6317-0-012-0001

10.8 Demande de PIIA 2023-00056, secteur de ravage de cerfs de Virginie, construction d'une nouvelle résidence ; lot 6 178 992, 10, rue du Mont-Blanc, matricule 1418-00-6317-0-012-0001

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînées (MADA) – Volet 1 – Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînées

11.2 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales

12. DIVERS

12.1 Appui à la Municipalité de Labelle pour une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'investissement pour la bonification du Sentier national au Québec 2023

12.2 Appui à la Municipalité de la Macaza relatif à une demande versée aux gouvernements provincial et fédéral concernant l'interdiction des maisons flottantes ou de leur usage

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATION

1. **RÉS.2023-09-206**

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par la conseillère Christelle Brassard, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance ordinaire, il est 19 h 30.

ADOPTÉE

2. **RÉS.2023-09-207**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec dispense de lecture, suite à l'ajout du sujet suivant :

11.3 Renouvellement de la politique familiale

ADOPTÉE

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

3.1 **RÉS.2023-09-208**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT QUE

la directrice générale et greffière-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie du procès-verbal de



la séance ordinaire tenue le 14 août 2023 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 RÉS.2023-09-209

ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 10 août au 7 septembre 2023, au montant de 571 664.15 \$;

QUE la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 7 septembre 2023, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Certificat de disponibilité de crédit
Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

Josiane Alarie
Le 11 septembre 2023

ADOPTÉE

4.2 RÉS.2023-09-210

AUTORISATION D'UN EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE PAIEMENT DES DÉPENSES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 09-2023

CONSIDÉRANT QUE

le règlement d'emprunt 09-2023 décrétant des travaux de construction d'un garage municipal a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour un montant de 8 267 800 \$;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu de l'article 1093 du *Code municipal du Québec*, il est possible de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses à effectuer en vertu d'un règlement d'emprunt ;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise un emprunt temporaire dans le cadre du règlement 09-2023, pour un montant total de 8 267 800 \$ et autorise le maire et la direction générale, à la signature des documents afférents à cet emprunt temporaire.



ADOPTÉE

4.3 RÉS.2023-09-211

TRANSMISSION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ-2019-2024)

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale, dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Conception s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 7 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 7 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coût des travaux admissibles.

ADOPTÉE

4.4 RÉS.2023-09-212

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE

les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024



– 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets ;

CONSIDÉRANT QUE la *Fédération canadienne des municipalités* a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme ;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières ;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil demande aux gouvernements du Québec et du Canada

- de conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
- d'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts ;
- de n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme ;
- de permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités



dans les travaux admissibles ;

- de rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;
- de transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, à Mme Chantale Jeannotte, députée de Labelle et à Mme Marie-Hélène Gaudreau, députée de Laurentides-Labelle, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE

4.5 RÉS.2023-09-213

AUTORISATION D'UN CONGÉ SANS TRAITEMENT POUR L'EMPLOYÉ NUMÉRO 12-0010

CONSIDÉRANT

le désir de l'employé numéro 12-0010 de bénéficier d'un congé sans traitement selon une durée définie dans l'entente signée entre l'employé et l'employeur ;

CONSIDÉRANT QUE

l'autorisation du conseil municipal est requise pour l'acceptation d'un tel congé sans traitement ;

CONSIDÉRANT QU'

une lettre d'entente à été signée entre les parties conditionnellement à l'autorisation du conseil municipal ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accepte un congé sans traitement selon la durée et les conditions définies dans l'entente signée par l'employé numéro 12-0010 et l'employeur.

ADOPTÉE

4.6 RÉS.2023-09-214

REMPLACEMENT D'UNE PERSONNE SALARIÉE ABSENTE - EMBAUCHE D'UNE PERSONNE SALARIÉE TEMPORAIRE POUR LE POSTE D'ADJOINTE EXÉCUTIVE AU GREFFE

CONSIDÉRANT

l'absence d'une adjointe exécutive au Service du greffe pour une durée indéterminée ;

CONSIDÉRANT

les besoins de la Municipalité au Service du greffe ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie l'embauche de madame Émilie Lacasse à temps plein et comme personne salariée temporaire, pour la durée de l'absence, au poste d'adjointe exécutive au greffe, et ce, à compter du 11 septembre 2023 et que sa rémunération soit à l'échelon A, selon les conditions basées sur la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE



4.7 RÉS.2023-09-215

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2023-04 ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (S.C.F.P.), SECTION LOCALE 2612

CONSIDÉRANT

la signature de la convention collective entre les parties, le 16 octobre 2020, et qui est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE

madame Émilie Lacasse remplace temporairement madame Lynne Gautier au poste d'adjointe exécutive au greffe ;

CONSIDÉRANT QUE

la convention collective stipule à l'article 12 que les employés syndiqués doivent débiter à 7h45, du lundi au jeudi ;

CONSIDÉRANT QUE

madame Lacasse demande de débiter sa journée de travail à 8h00 pour lui permettre de déposer son enfant à la garderie le matin ;

CONSIDÉRANT QUE

l'intention des parties est de permettre à madame Lacasse de faire une semaine régulière de travail de 35h ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la signature d'une lettre d'entente (2023-04) avec le Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.), section locale 2612 à l'effet que les heures de la semaine régulière de travail de madame Lacasse soient modifiées, tel que convenu dans la lettre d'entente.

ADOPTÉE

4.8 RÉS.2023-09-216

APPLICATION ET CONFORMITÉ À LA LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE

CONSIDÉRANT

le devoir de la Municipalité de respecter la Loi portant sur l'équité salariale ;

CONSIDÉRANT

l'obligation d'évaluer le maintien de l'équité salariale et à en afficher les résultats tous les 5 ans ;

CONSIDÉRANT QUE

le processus d'évaluation du maintien de l'équité salariale a été dûment complété ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil ratifie les ajustements salariaux applicables aux employés concernés résultant du maintien de l'équité salariale, et ce, tel que prescrit par la Loi sur l'équité salariale.

ADOPTÉE

4.9 RÉS.2023-09-217

NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ ET D'UN SUBSTITUT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE (RCER)

CONSIDÉRANT

l'acceptation de la demande d'admission de la Municipalité au sein de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) ;

CONSIDÉRANT QUE

chacune des municipalités membres doit désigner un délégué et un représentant au conseil d'administration de la Régie ;



Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil nomme le maire, monsieur Gaëtan Castilloux en tant que délégué et nomme le conseiller Hossein Falsafi en tant que substitut afin de siéger au conseil d'administration de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER).

ADOPTÉE

4.10 RÉS.2023-09-218

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE CRÉANT LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE (RCER)

CONSIDÉRANT

l'entente intermunicipale intervenue entre la Ville de Rivière-Rouge et les municipalités de Nominique et de La Macaza créant la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a fait une demande d'adhésion à la RCER pour bénéficier des services qu'elle offre par la résolution numéro 2023-07-169 ;

CONSIDÉRANT

l'acceptation de cette demande par le conseil d'administration de la Régie par la résolution (2023.07.036 pour Labelle, 2023.07.037 pour La Minerve et 2023.07.038 pour La Conception) ;

CONSIDÉRANT

les addendas 1 et 2 modifiant l'entente originale ;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accepte les conditions de l'entente intermunicipale créant la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER), incluant ses addendas 1 et 2 et d'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente intermunicipale créant la RCER et ses addendas.

ADOPTÉE

5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES

5.1 RÉS.2023-09-219

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2023 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 05-2007 ET 08-2009 CONCERNANT LE RAMONAGE DES CHEMINÉES

CONSIDÉRANT QUE

les règlements numéro 05-2007 08-2009 concernant le ramonage des cheminées n'est pas une obligation découlant du schéma de couverture de risque de la MRC des Laurentides ni d'aucune loi ;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 14 août 2023 ;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 10-2023, abrogeant les règlements numéro 05-2007 et 08-2009 concernant le ramonage des cheminées.

ADOPTÉE



5.2 RÉS.2023-09-220

ADOPTION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c.A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT QU' en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels*.

ADOPTÉE

5.3 RÉS.2023-09-221

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique;

CONSIDÉRANT QU' une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée;

CONSIDÉRANT QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité*;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Municipalité de La Conception;



Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte la Politique de confidentialité.

ADOPTÉE

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

N/A

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 RÉS.2023-09-222

SIGNATURE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE CROIX-ROUGE (SCCR) POUR UNE PÉRIODE DE DEUX ANS

CONSIDÉRANT QUE

les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de Sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la Loi sur la sécurité civile (R.L.R.Q., c.S-2.3), la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c.C-19) et le Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c.C-27.1) ;

CONSIDÉRANT QUE

la SCCR est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des Sinistres en leur offrant une aide humanitaire ;

CONSIDÉRANT QUE

la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de Sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

CONSIDÉRANT QUE

la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique (ci-après « MSP ») pour : (i) préparer et mettre en œuvre les Services aux Personnes sinistrées (tels que définis ci-après) lors de Sinistres (tels que définis ci-après) ; et (ii) gérer l'inventaire du Matériel d'urgence (tel que défini ci-après) appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de Sinistres ;

CONSIDÉRANT QUE

les Parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des Services aux Personnes sinistrées en cas de Sinistres sur le territoire de la Municipalité de La Conception;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 573 et 573.1 de cette même loi, et qu'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 938 du Code municipal du Québec, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 935 et 936 de cette même loi ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le maire, monsieur Gaëtan Castilloux et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josiane Alarie à procéder à la signature d'une entente avec la Société canadienne Croix-Rouge (SCCR), et ce, pour une période de deux ans.



ADOPTÉE

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

8.1 RÉS.2023-09-223

OCTROI DE CONTRAT POUR LA REMISE À NIVEAU D'UN ROTOFIX À L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QU'

un rotofix est désuet à l'usine d'épuration des eaux usées et doit être remis à niveau ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a reçu une offre de services conforme ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil confirme l'octroi de contrat auprès de l'entreprise Premier Tech pour des travaux de remise à niveau d'un rotofix, au coût de 21 701.90\$, plus les frais de transport et les taxes applicables, et que le montant soit imputé au poste budgétaire numéro 23.05301.722 « Usine traitement / eaux usées ».

ADOPTÉE

8.2 RÉS.2023-09-224

DEMANDE DE DÉDOMMAGEMENT POUR LA DÉTÉRIORATION DE LA ROUTE DES TULIPES, SOIT DU CHEMIN DE DÉTOUR (DÉVERSEMENT DU 24 JUILLET 2023 SUR LA ROUTE 117 À LA CONCEPTION)

CONSIDÉRANT QU'

un accident impliquant un déversement de matières dangereuses est survenu le 24 juillet dernier sur la route 117 à La Conception, entraînant la fermeture complète de la route 117, et ce, pendant plusieurs jours;

CONSIDÉRANT QUE

le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a dévié la circulation pendant plusieurs jours sur les chemins municipaux, dont la route des Tulipes à La Conception, occasionnant ainsi un trafic monstre de voitures et de camions lourds;

CONSIDÉRANT QUE

cette route n'a pas la structure nécessaire pour recevoir un tel flot de circulation et plus particulièrement de véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QUE

cette déviation et cette importante circulation ont entraîné une détérioration importante et une dégradation grave et prématurée de la route des Tulipes;

CONSIDÉRANT QU'

à la suite d'une demande de dédommagement au MTQ, aucune réponse n'a été obtenue à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal trouve inadmissible que le MTMD se décharge de toute responsabilité alors qu'il a autorisé la déviation de la circulation sur une route rurale;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal demande au MTMD de dédommager la Municipalité de La Conception pour tous les dommages occasionnés à la route des Tulipes, lors de la déviation de la circulation des véhicules et de camions lourds venant de la route 117.

ADOPTÉE



9. **HIGIÈNE DU MILIEU**

N/A

10. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

10.1 **Dépôt**

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – RÉUNION DU 28 AOÛT 2023

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport du *comité consultatif d'urbanisme (CCU)* concernant la réunion du 28 août 2023, conformément au règlement numéro 09-2021 édictant les règles de régie interne s'appliquant à ce comité.

10.2 **RÉS.2023-09-225**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-00050, IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE SUR UN LOT NON DESSERVIT POUR LEQUEL LA SUPERFICIE MINIMALE REQUISE N'EST PAS ATTEINTE, LOT 6 294 742, 232, CHEMIN DES NOVATEURS, MATRICULE 1112-14-8803-0-008-0001

La demande vise à autoriser, à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation et à l'intérieur d'un secteur riverain, l'implantation d'une résidence sur un terrain privatif non desservi ayant une superficie de 2020,2 m², alors que le paragraphe d) de l'article 9.12 du Règlement de zonage numéro 14-2006 stipule qu'une superficie minimale de 4000 m² est exigée pour l'implantation d'un bâtiment sur un tel terrain qui est non desservi par une installation de prélèvement des eaux communes, une installation septique commune, un réseau d'aqueduc ou un réseau d'égout sanitaire.

Question du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 114-23;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure numéro 2023-00050, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.3 **RÉS.2023-09-226**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-00051, AGRANDISSEMENT EMPIÉTANT DANS LA MARGE ARRIÈRE, LOT 4 463 582, 55, RUE DES MARGUERITES, MATRICULE 1212-44-9388-0-000-0000

La demande vise à autoriser un agrandissement projeté à une distance de 8.63 mètres de la ligne arrière, alors que la grille d'usages et normes de la zone HB-1 du Règlement de zonage numéro 14-2006 exige une marge de recul arrière minimale de 10 mètres.

Question du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 115-23;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :



QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure numéro 2023-00051, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.4 RÉS.2023-09-227

DEMANDE DE PIIA 2023-00052, SECTEUR PATRIMONIAL DU NOYAU VILLAGEOIS, TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURS DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET MISE EN PLACE D'UNE CLÔTURE; LOT 6 031 792, 1330, RUE DU CENTENAIRE, MATRICULE 1213-53-8070-0-000-0000

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 003 – Secteur patrimonial du noyau villageois. Plus précisément, la demande concerne la rénovation du bâtiment principal, visant à remplacer les couleurs brune et noire des portes, contours de fenêtres, soffites et fascias par la couleur blanche et à remettre à neuf les escaliers de béton de la façade avant, ainsi que le remplacement d'une clôture de type « frost » par une clôture en planches de bois horizontales.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 116-23;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2023-00052, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.5 RÉS.2023-09-228

DEMANDE DE PIIA 2023-00053, SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNES, CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE ET D'UN GARAGE DÉTACHÉ; LOT 6 228 332, 65, RUE DE L'ELBROUZ, MATRICULE 1418-00-6317-0-020-0101

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 001 – Sommets et versants de montagnes. Plus précisément, la demande vise, en premier lieu, la construction d'une résidence unifamiliale d'un étage avec rez-de-jardin, présentant une toiture monopente en métal noir, des revêtements extérieurs muraux en bois de type « maibec » noir et brun, en acrylique noir et en pierres grises, des cadrages de portes et fenêtres, des soffites et des fascias en aluminium noir, une galerie en bois traité brun, des garde-corps en verre et une porte en bois brun et, en second lieu, la construction d'un garage détaché de couleur noire.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 117-23;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2023-00053, telle que présentée.

ADOPTÉE



10.6 RÉS.2023-09-229

DEMANDE DE PIIA 2023-00054, SECTEUR DE RAVAGE DE CERFS DE VIRGINIE, CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE ET D'UN GARAGE DÉTACHÉ; LOT 6 228 332, 65, RUE DE L'ELBROUZ, MATRICULE 1418-00-6317-0-020-0101

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 004 – Secteur de ravage de cerfs de Virginie. Plus précisément, la demande vise, en premier lieu, la construction d'une résidence unifamiliale d'un étage avec rez-de-jardin, présentant une toiture monopente en métal noir, des revêtements extérieurs muraux en bois de type «maibec» noir et brun, en acrylique noir et en pierres grises, des cadrages de portes et fenêtres, des soffites et des fascias en aluminium noir, une galerie en bois traité brun, des garde-corps en verre et une porte en bois brun et, en second lieu, la construction d'un garage détaché de couleur noire.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 118-23;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2023-00054, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.7 RÉS.2023-09-230

DEMANDE DE PIIA 2023-00055, SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNES, CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE; LOT 6 178 992, 10, RUE DU MONT-BLANC, MATRICULE 1418-00-6317-0-012-0001

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 001 – Sommets et versants de montagnes. Plus précisément, la demande vise la construction d'une résidence unifamiliale de deux étages, présentant un toit plat en membrane élastomère noire, des revêtements extérieurs muraux en «maibec» et «mac» de couleurs charbon/anthracite, des cadrages de portes et fenêtres, des soffites et des fascias en aluminium noir et des garde-corps en verre et aluminium noir.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 119-23;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2023-00055, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.8 RÉS.2023-09-231

DEMANDE DE PIIA 2023-00056, SECTEUR DE RAVAGE DE CERFS DE VIRGINIE, CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE ; LOT 6 178 992, 10, RUE DU MONT-BLANC, MATRICULE 1418-00-6317-0-012-0001

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 004 – Secteur de ravage de cerfs de Virginie. Plus précisément, la demande vise la



construction d'une résidence unifamiliale de deux étages, présentant un toit plat en membrane élastomère noire, des revêtements extérieurs muraux en « maibec » et « mac » de couleurs charbon/anthracite, des cadrages de portes et fenêtres, des soffites et des fascias en aluminium noir et des garde-corps en verre et aluminium noir.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 120-23;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2023-00056, telle que présentée.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 RÉS.2023-09-232

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHÉ MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉES (MADA) – VOLET 1 – SOUTIEN À LA RÉALISATION DE POLITIQUES ET DE PLANS D'ACTION EN FAVEUR DES AÎNÉES

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité désire adapter ses politiques, ses services et les structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux afin de mettre en place des conditions qui optimisent les possibilités de vieillissement actif;

CONSIDÉRANT QUE

le ministère de la Santé et des Services sociaux offre aux municipalités qui agissent pour le bien-être des aînées une aide financière par le *Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînées (MADA)*;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînées (MADA) – Volet 1*;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et mandate madame Noémie Fortin-Cloutier, responsable du Service des loisirs, de la culture et des activités communautaires à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînées (MADA) – Volet 1, auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux*;

QUE le conseil mandate madame Noémie Fortin-Cloutier, responsable du service des loisirs, de la culture et des activités communautaires à remplir et signer la convention d'aide financière et la reddition de comptes ainsi que tout document relatif à cette demande;

QUE le conseil confirme que madame Roxanne Lajoie, conseillère, est l'élue responsable du dossier « Aînés ».

ADOPTÉE



11.2 RÉS.2023-09-233

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE

le ministère de la Famille (ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales (Programme), qui vise à soutenir les municipalités, les MRC et les conseils de bande des communautés autochtones dans l'élaboration ou la mise en œuvre d'une politique familiale municipale (PFM) en vue d'assurer aux familles l'accès à des ressources ou à des services nécessaires à leur épanouissement;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception souhaite présenter, en 2023-2024, dans le cadre du Programme, une demande d'aide financière admissible pour l'élaboration d'une politique familiale ou la réalisation des mesures ou des projets prévus au plan d'action issu d'une PFM;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise madame Noémie Fortin-Cloutier, responsable service des loisirs, de la culture et des activités communautaires à signer au nom de la municipalité tous les documents relatifs à la demande d'aide financière présentée en 2023-2024 dans le cadre du Programme et, si cette demande est acceptée par le Ministère, la convention d'aide financière dans le cadre du Programme;

QUE le conseil confirme que madame Roxanne Lajoie, conseillère, est l'élue responsable des questions familiales.

ADOPTÉE

11.3 RÉS.2023-09-234

RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE FAMILIALE

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal a adopté par la résolution numéro 223-16, lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2016, la politique familiale comprenant un plan d'action en faveur des familles;

CONSIDÉRANT

la volonté de la Municipalité de mettre à jour sa politique familiale et y inclure les aînés, étant reconnue comme Municipalité qui assure aux familles et aux aînés un milieu de vie de qualité;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance du projet de politique familiale et des aînés ainsi que du plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil est satisfait de la politique et de son plan d'action;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte la nouvelle politique familiale et des aînés et accepte de réaliser le nouveau plan d'action.

ADOPTÉE

12. **DIVERS**

12.1 RÉS.2023-09-235

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE POUR UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA BONIFICATION DU SENTIER NATIONAL AU QUÉBEC 2023



- CONSIDÉRANT QUE** le Sentier national parcourt les Municipalités de Labelle, de La Conception et de La Macaza;
- CONSIDÉRANT QU'** une mise à niveau et un entretien du Sentier national sur son ensemble sont nécessaires;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande d'aide financière est effectuée dans le cadre du Programme d'investissement pour la bonification du Sentier national au Québec;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Labelle désire avoir l'appui de la Municipalité de La Conception dans le cadre de ce dépôt de demande d'aide financière;
- Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :
- QUE** le conseil appuie la demande d'aide financière qui sera déposée par la Municipalité de Labelle dans le cadre du Programme d'investissement pour la bonification du Sentier national au Québec.

ADOPTÉE

12.2 RÉS.2023-09-236

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA RELATIF À UNE DEMANDE VERSÉE AUX GOUVERNEMENTS PROVINCIAL ET FÉDÉRAL CONCERNANT L'INTERDICTION DES MAISONS FLOTTANTES OU DE LEUR USAGE

- CONSIDÉRANT QUE** le nouveau type d'embarcation flottant, soit des structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants », semble prendre de l'ampleur ;
- CONSIDÉRANT QUE** ce type d'embarcation permet d'occuper un plan navigable à plus long terme en l'utilisant comme un hébergement flottant sans payer de taxes ou de redevances pour l'utilisation de l'espace occupé ;
- CONSIDÉRANT QUE** la possibilité d'installation d'hébergement flottant crée des inquiétudes relativement à la sécurité lors de la navigation, au respect du voisinage, soit des propriétés riveraines, et au respect de l'environnement ;
- CONSIDÉRANT QUE** cette utilisation peut avoir des effets potentiellement négatifs sur l'environnement notamment en perturbant les poissons et la faune locale ainsi qu'en perturbant l'environnement naturel et en augmentant le risque de pollution par les ordures, l'élimination des eaux grises et les déversements ;
- CONSIDÉRANT QUE** la majorité des municipalités ne dispose pas des installations nécessaires pour accueillir ce type d'embarcation, notamment les installations pour le traitement des eaux usées;
- Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :
- QUE** le conseil appuie la Municipalité de La Macaza en demandant
- aux gouvernements fédéral et provincial d'interdire l'accès aux plans d'eau aux structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants » ou de prévoir un encadrement réglementaire notamment afin d'interdire l'usage ou l'utilisation d'hébergement flottant sur les plans d'eau au Québec ;



- l'appui aux municipalités et aux MRC de la province de Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre de la présente demande et à l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) ;

QUE la présente résolution soit envoyée à l'honorable Marie-Hélène Gaudreau, députée fédérale de Laurentides-Labelle, à l'honorable Chantale Jeannotte, députée provinciale de Labelle, au ministre des Ressources naturelles et des Forêts, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents posent leurs questions.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉS.2023-09-237

Il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21 h 02.

ADOPTÉE

Mme Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

M. Gaëtan Castilloux
Maire

Je, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

M. Gaëtan Castilloux
Maire